

Institut de Préparation aux Mémoires
Conditions générales de services
Option Suivi Intégral

Préambule

Compte tenu de l'expertise développée par son équipe pédagogique en la matière, l'Institut de Préparation aux Mémoires - ci-après dénommé « IPM » - (géré par la SARL HML) met en place une préparation complète à la partie pratique du mémoire professionnel de l'UE7 du DSCG, via des moyens numériques et l'Internet auprès d'étudiants, alternants, apprentis, salariés et professionnels - ci-après dénommés « les stagiaires » - dans le but de favoriser leur réussite à l'épreuve n°7 du DSCG, dite du « mémoire professionnel », dans la plus stricte conformité aux exigences académiques définies par les autorités publiques compétentes.

Art. 1 Obligations de l'IPM

L'IPM s'engage à assurer l'accompagnement personnalisé et dans les règles de l'Art des stagiaires, suivant les modalités définies dans ses différentes offres de service et séminaires décrites sur son site Internet www.memoire-ue7.com, et/ou tous autres sites, portés à la connaissance des stagiaires, que l'IPM pourrait, le cas échéant, exploiter.

Il est expressément rappelé que l'IPM n'assure un accompagnement qu'en vue de l'examen d'Etat de l'UE7.

Le suivi se fera par des échanges de mails circonstanciés et dans le cadre d'un programme précis qui tient compte de l'évolution du travail du stagiaire, selon le schéma de progression suivant :

Objet des mails	Travail de l'étudiant	Travail IPM
Contact 1 : démarrage du suivi et transmission des 1ères consignes	Envoi du tableau de problématique Écriture de 2 pages sur le phénomène observé <u>Délai : 1 semaine après la prise de contact</u>	Validation du tableau par IPM ou demande de modifications à apporter <u>Délai : 1 semaine - consignes pour le contact 2</u> 1 échange téléphonique
Contact 2 : lectures et synthèses rédaction de l'introduction	Recherche de références bibliographiques académiques selon nos consignes et de documents ayant trait au sujet Synthèse de ces documents et mise en avant de l'utilité de ces références pour la problématique Rédaction de l'introduction (4 pages) <u>Délai : 3 semaines après notre retour</u>	Validation d'IPM ou demande de modifications à apporter <u>Délai : 1 semaine - consignes pour le contact 3</u> 1 échange téléphonique
Contact 3 : rédaction d'un plan de revue de littérature 1ère version fiche SIEC	Rédaction d'un plan de revue de littérature (une demi-page par sous-partie) : cette étape nécessite une augmentation des références académiques. Envoi d'une première version de la fiche SIEC (c'est-à-dire telle que requise par le SIEC, avec les 2 phrases d'explication par niveau) <u>Délai : 3 semaines après notre retour</u>	Validation d'IPM ou demande de modifications à apporter <u>Délai : 1 semaine - consignes pour le contact 4</u> 1 échange téléphonique
Contact 4 :	Envoi d'une revue de littérature augmentée avec hypothèses de recherche	Validation d'IPM ou demande de modifications à apporter

SARL HML pour l'Institut de Préparation aux Mémoires (IPM)

La Butte – 61400 Saint Mard de Réno

RCS : Alençon 519 110 738 00019

<p>rédaction des hypothèses de recherche</p>	<p><u>Délai : 2 semaines après notre retour</u></p>	<p><u>Délai : 1 semaine - consignes pour le contact 5</u></p> <p>1 échange téléphonique</p>
<p>Contact 5 : rédaction de la fiche SIEC définitive</p>	<p>Envoi de la fiche SIEC finalisée</p> <p><u>Délai : 1 semaine après notre retour</u></p>	<p>Envoi de la Fiche SIEC à un enseignant-chercheur</p> <p><u>Consignes pour le contact 6</u></p>
<p>Contact 6 : rédaction de la méthodologie d'enquête</p>	<p>Envoi de la notice méthodologique et des étapes de l'enquête terrain</p> <p><u>Délai : 1 semaine après notre retour</u></p>	<p><u>Délai de réponse : 1 semaine - consignes pour le contact 7</u></p> <p>1 échange téléphonique</p>
<p>Contact 7 : guide d'entretien et questionnaire</p>	<p>Envoi du dictionnaire des thèmes, du guide d'entretien et/ou du questionnaire</p> <p><u>Délai : 2 semaines après notre retour</u></p>	<p><u>Délai : 1 semaine - consignes pour le contact 8</u></p>
<p>Contact 8 : analyse des résultats de l'enquête terrain</p>	<p>Envoi des résultats de l'enquête terrain et de l'analyse des résultats de l'enquête terrain</p> <p><u>Délai : 2 semaines après notre retour</u></p>	<p><u>Délai : 1 semaine - consignes pour le contact 9</u></p> <p>1 échange téléphonique</p>
<p>Contact 9 : préconisations managériales, propositions</p>	<p>Envoi de la liste des préconisations avec les modes opératoires envisagés</p> <p><u>Délai : 2 semaines après notre retour</u></p>	<p><u>Délai : 1 semaine - consignes pour le contact 11</u></p> <p>1 échange téléphonique</p>
<p>Contact 10 : préconisations managériales, rédaction définitive</p>	<p>Envoi du mémoire terminé</p> <p><u>Délai : 2 semaines après notre retour</u></p>	<p>Les étudiants « dans les temps » pourront bénéficier d'une dernière relecture générale par IPM.</p>
<p>Contact 11 : PowerPoint de soutenance</p>	<p>Envoi du PowerPoint de soutenance courant septembre</p>	<p>Validation d'IPM ou demande de modifications à apporter</p>
<p>Contact 12 : une soutenance blanche</p>	<p>La date de la soutenance blanche, en face à face ou par Skype, sera fixée en fonction de la date de convocation du candidat(e)</p>	

L'IPM s'engage notamment :

- de manière générale, à apporter tous conseils, remarques et corrections utiles aux travaux entrepris par le stagiaire en s'appuyant, en particulier, sur la méthodologie développée dans son ouvrage et auquel les stagiaires devront se référer ;
- dans la mesure où elle correspond au cahier des charges imposé par l'administration, à présenter la fiche d'agrément du mémoire (dite fiche SIEC) à un enseignant-chercheur sollicité par l'IPM, avant que le stagiaire ne procède à son dépôt électronique auprès du SIEC ou du rectorat gestionnaire dans les délais et selon les modalités prescrits, une fois la fiche validée par l'enseignant-chercheur ;
- à accompagner, orienter et aider le stagiaire à tous les stades essentiels d'élaboration, de construction, de rédaction et de présentation de son mémoire (problématique, plan détaillé, hypothèses de recherche, guides d'entretien, préconisations, bibliographie...), jusqu'à la soutenance elle-même.

SARL HML pour l'Institut de Préparation aux Mémoires (IPM)

La Butte – 61400 Saint Mard de Réno

RCS : Alençon 519 110 738 00019

De manière générale, l'IPM fera tout son possible pour que le stagiaire présente avec succès son mémoire. Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que l'IPM n'a qu'une obligation de moyens, et compte tenu du caractère aléatoire d'un tel examen ainsi que des efforts déployés ou non par le stagiaire et la qualité de la fiche dépendra des efforts déployés ou non par le stagiaire, l'IPM ne saurait garantir la réussite de l'épreuve de l'UE7, sa responsabilité ne pouvant être engagée à ce propos qu'à raison d'une faute lourde ou inexcusable.

Outre l'accompagnement à la construction et rédaction du mémoire, l'IPM s'efforcera d'organiser une ou plusieurs sessions d'entraînement et de préparation à la soutenance, au sein de locaux situés à Paris et dont les adresses seront ultérieurement communiquées. Ces sessions ne seront réservées qu'aux seuls stagiaires pouvant se déplacer sur Paris, disponibles aux dates et horaires fixés par l'IPM, et qui auront préalablement communiqué leur projet de document de présentation (diaporama, type PowerPoint PPT).

L'IPM s'engage à assurer la confidentialité des informations qui lui sont transmises et à recueillir le consentement exprès des stagiaires quant à l'utilisation ou l'exploitation, même partielle, de leurs travaux.

Art. 2 Obligations du stagiaire

Outre son obligation de paiement, et pour favoriser l'efficacité de son accompagnement, le stagiaire s'engage à coopérer activement, et notamment :

- en suivant la méthodologie d'ensemble dispensée par l'IPM, à l'exclusion de toute autre démarche mise en place, le cas échéant, par un autre organisme ou école auquel le stagiaire serait rattaché ;
- en respectant scrupuleusement les consignes tant sur le plan formel que sur le fond ;
- en réalisant les différents travaux intermédiaires demandés (tableau de problématique, projet de fiche SIEC, plan détaillé, bibliographie, questionnaire(s) et guide(s) d'entretien....)
- en respectant le calendrier d'avancement et les dates de rendez-vous ou échéances électroniques, et, le cas échéant, physiques ou téléphoniques.

Le stagiaire s'engage à suivre la totalité du parcours, et ne saurait donc interrompre le suivi après la validation de la fiche SIEC et demander un quelconque remboursement du fait de cet abandon.

Le stagiaire s'engage par ailleurs à veiller au strict respect des règles de la propriété intellectuelle, notamment dans l'exploitation et la citation des différentes sources bibliographiques et Internet dont il pourrait faire usage pour sa fiche SIEC.

Il est par ailleurs ici rappelé que le contenu mis en ligne sur www.memoire-ue7.com et tous autres sites Internet dont est (ou serait) propriétaire l'IPM, constitue une œuvre de l'esprit au sens du Code de la propriété intellectuelle et que la reprise de tout ou partie de ce contenu nécessite l'autorisation préalable de l'IPM.

Art. 3 Conditions tarifaires et de règlement

Le stagiaire devra s'acquitter par chèque, à l'ordre de HML, ou via Paypal, de la somme de 810 euros (huit cent dix euros) correspondant à cette prestation globale d'accompagnement. Les tarifs sont nets de taxe pour les stagiaires particuliers et majorés de la TVA pour les stagiaires pris en charge par une entité commerciale. La souscription à cette offre de service, dite suivi « suivi intégral », donnera lieu à la remise gratuite du livre sur la préparation au mémoire de l'UE7. En cas d'achat préalable de celui-ci, son montant sera automatiquement déduit de la somme totale à verser pour l'option d'accompagnement suivie.

Dans le cadre de la formation professionnelle continue, et s'agissant des stagiaires ayant la qualité de salariés ou en contrat de professionnalisation, il pourra être envisagé auprès de leur employeur, et en particulier des cabinets d'expertise comptable, que le coût pédagogique de ce suivi soit pris en charge, partiellement ou totalement, par des OPCA. En cas de refus de prise en charge par l'OPCA compétent, le stagiaire, ou, le cas échéant, son employeur, devra lui-même procéder au règlement de la prestation d'accompagnement avant que le suivi ne puisse démarrer.

Art. 4- Rétractation

Conformément aux dispositions des articles L. 121-21 et suivants du code de la consommation, le stagiaire dispose de la faculté de se rétracter, sans pénalité, pendant un délai de 14 jours à compter de l'acceptation de l'offre de l'IPM (date de réception du dossier définitif d'inscription accompagné du chèque de règlement ou date de paiement via Paypal). Dans ce cas, les sommes versées par le stagiaire lui seront intégralement remboursées

- à l'exception de la somme correspondant au prix de l'ouvrage
- dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 14 jours suivant la date de rétractation.

SARL HML pour l'Institut de Préparation aux Mémoires (IPM)

La Butte – 61400 Saint Mard de Réno

RCS : Alençon 519 110 738 00019

En tout état de cause, le stagiaire ne sera plus en mesure d'exercer ce droit à rétractation à partir du moment où la prestation d'accompagnement aura débuté avec son accord.

Art. 5- Conditions d'annulation et résiliation

Passé le délai de rétractation, mais avant le démarrage effectif du suivi, toute annulation du contrat par le stagiaire, adressée par lettre recommandée avec A/R, et sauf cas de force majeure, donnera lieu au versement d'une indemnité égale à 25% de la somme versée.

En cas d'annulation ou d'abandon par le stagiaire à un moment ou un autre du processus d'accompagnement, et en l'absence de motif légitime dûment constaté (maladie grave, force majeure...) pouvant éventuellement donner lieu à un report de l'accompagnement à la session suivante d'examen, la totalité de la somme versée restera due.

En cas de manquement aux obligations du stagiaire, et après que plusieurs relances et avertissements par mail soient restées sans effet, l'IPM se réserve le droit de résilier de plein droit le contrat, en conservant la totalité de la somme versée à titre d'indemnité (et sans préjudice de toute action en justice), et notamment pour les causes suivantes :

- absence de paiement de la somme due, ou paiement resté partiel ;
- absence de coopération du stagiaire, ou carence sérieuse dans le suivi des échéances ou le respect des consignes de travail ;
- absence de transmission du projet de fiche SIEC en temps utile, et, en tout état de cause avant la date limite impérative précisée sur le site internet de l'IPM (NB : l'IPM est fermé pendant la période de congé estival), rendant sans objet la poursuite de l'accompagnement ;
- non-respect persistant des contraintes méthodologiques ;
- identification avérée d'un plagiat substantiel, malgré un premier avertissement.

L'absence de réponse ou de manifestation du stagiaire aux mails de l'IPM, suite à deux relances successives, sera considérée comme un abandon pur et simple dont la responsabilité sera imputable au seul stagiaire.

Art. 6 – Démarrage du suivi

Le démarrage de l'accompagnement du stagiaire est subordonné au renvoi des présentes conditions générales de services dûment complétées et signées, accompagnées du règlement par chèque ou via *paypal*.

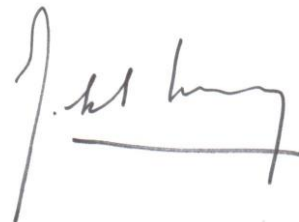
Je certifie avoir pris connaissance des présentes conditions générales de service et les avoir approuvées dans toutes ses dispositions.

ÀLe

Nom Prénom

Pour l'IPM, le gérant de la SARL HML
Michel LEROY

Signature



SARL HML pour l'Institut de Préparation aux Mémoires (IPM)

La Butte – 61400 Saint Mard de Réno

RCS : Alençon 519 110 738 00019